

NOCIBÉ

LA BEAUTÉ PARTAGÉE



GUIDE de L'ÉPARGNANT

Le **PEE** | Votre
Épargne
Salariale



En tant que salarié(e) du Groupe **NOCIBÉ**, vous bénéficiez d'un dispositif d'épargne salariale. La gestion administrative de votre dispositif est assurée par **CIC Épargne Salariale**, un des leaders de la tenue de comptes. La gestion financière est assurée par **Crédit Mutuel Asset Management**. Ces entreprises sont toutes les deux filiales du **Crédit Mutuel Alliance Fédérale**, établissement bancaire le plus solide de France.

Le **Plan d'Épargne Entreprise (PEE)** est une formule d'épargne vous permettant de réaliser vos projets à court, moyen ou long terme.

Ce dispositif est accessible à tout salarié justifiant d'une ancienneté minimum de 3 mois dans l'entreprise.

CIC Épargne Salariale et le **Service Rémunération et Avantages sociaux** sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations.

NOCIBÉ

LA BEAUTÉ PARTAGÉE

Le **PEE** est une formule d'**épargne collective** permettant à chaque salarié de se constituer, avec l'aide de son entreprise, une épargne pour préparer ses projets de vie.

Les revenus et les plus-values réalisées sur les sommes investies dans votre PEE ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu (seules les plus values sont soumises aux prélèvements sociaux en vigueur*). Les sommes sont bloquées 5 ans mais bénéficient de 15 cas de débloquages anticipés ne remettant pas en cause les avantages fiscaux.

* Prélèvements sociaux : 17,2 % au 1^{er} janvier 2025

VOTRE PEE PEUT ÊTRE ALIMENTÉ PAR :



IMPACT FISCAL DU VERSEMENT DE VOTRE PARTICIPATION ET/OU DE VOTRE INTÉRESSEMENT DANS LE PEE

	Participation et/ou Intéressement perçu(s) directement	Participation et/ou Intéressement investi(s) dans le PEE
Votre Participation et/ou votre Intéressement brut(s)	1 000 €	1 000 €
Charges salariales	Exonération	Exonération
CSG/CRDS	- 97 €	- 97 €
Impôt sur le revenu	- 99 €	Exonération
Sommes perçues	804 €	903 €

+ 12 %

Hypothèses retenues : CSG/CRDS 9,7 % et taux d'impôt sur le revenu individualisé de 11 %.

L'INTÉRESSEMENT

C'est un dispositif facultatif mis en place par Nocibé grâce à un accord d'entreprise pour une durée de 3 ans, celui-ci vous associe aux objectifs de performance de votre entreprise par le versement d'une prime variable en fonction de la réalisation de ces objectifs. Placées dans votre PEE, les sommes investies sont exonérées d'impôt sur le revenu. Les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt (elles ne sont soumises qu'aux prélèvements sociaux*).

* Prélèvements sociaux : 17,2 % au 1^{er} janvier 2025

CHOIX PROPOSÉS LORS DU VERSEMENT DE VOTRE PARTICIPATION ET/OU DE VOTRE INTÉRESSEMENT

Lors de la distribution des montants de votre Participation et/ou de votre Intéressement, vous recevrez un « avis d'option » vous permettant de choisir entre **3 possibilités** :

1

Percevoir cette somme immédiatement
Dans ce cas, le montant perçu sera soumis à l'impôt sur le revenu

2

Investir cette somme dans le PEE
Dans ce cas, les sommes sont bloquées et exonérées d'impôts sur le revenu

3

Investir votre prime en partie et demander un paiement immédiat pour l'autre partie

GESTION DE VOTRE DISPOSITIF



GESTION FINANCIÈRE AU SEIN DU PEE

BIEN CHOISIR VOS PLACEMENTS

Les fonds communs de placement entreprise (FCPE) sont les supports de placement investis en actions, obligations et produits monétaires. En fonction de vos projets personnels, vous décidez dans quel(s) FCPE investir.

Pour vous aider dans vos choix, vous devez vous poser les questions suivantes :

Quels sont mes objectifs et horizons de placement ?

Par exemple, acquérir ma résidence principale d'ici 4 ans, financer un projet dans 5 ans, ou encore me constituer une épargne supplémentaire afin de préparer ma retraite.

Quel rendement attendre, et quel niveau de risque suis-je prêt(e) à accepter ?

Plus le potentiel de performance de mes placements est élevé, plus le niveau de risque est important. Par exemple, un placement en actions peut présenter de belles perspectives de rendement dans la durée, mais peut comporter un risque de perte en capital.

Ainsi, vous définissez votre « profil d'investisseur ». Cela vous aide à choisir un ou plusieurs FCPE pour l'investissement de votre épargne.

« Comment définir mon profil investisseur ? »

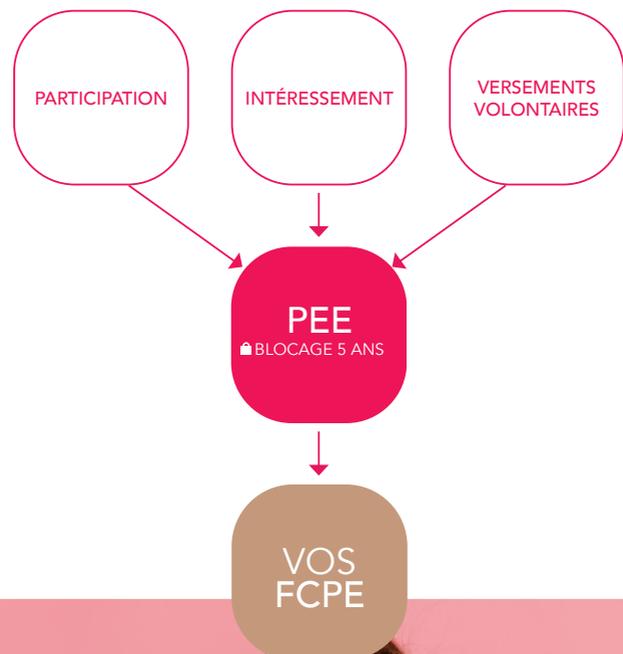
En me rendant sur le site du CIC, j'ai à ma disposition un assistant virtuel qui me permettra de le définir.

COMMENT MODIFIER VOS CHOIX DE PLACEMENTS ?

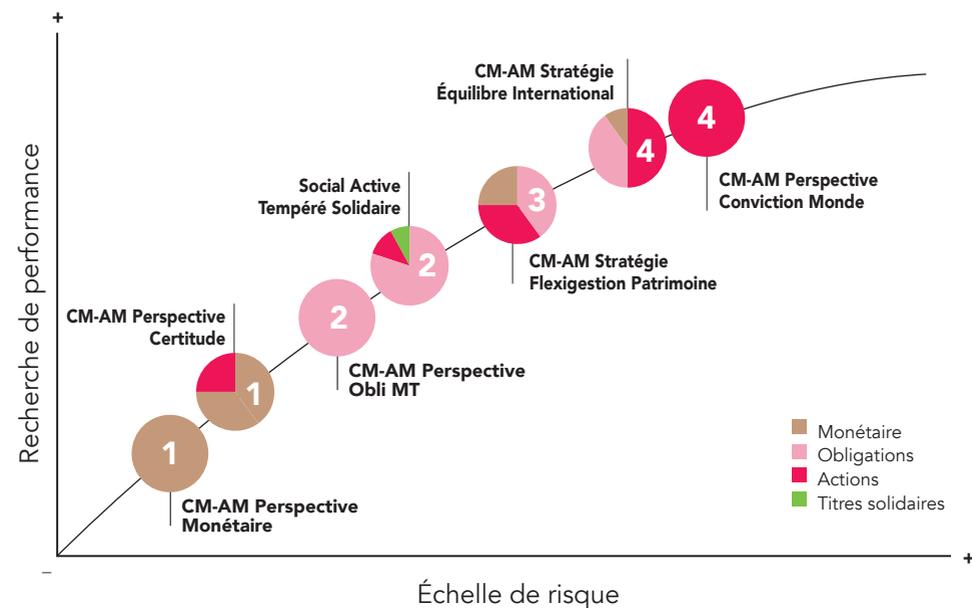
Vous pouvez à tout moment, et gratuitement, procéder à des arbitrages en transférant vos avoirs en totalité ou en partie, entre les différents FCPE de votre PEE

L'arbitrage n'a aucune incidence sur la date de disponibilité de votre épargne.

SCHÉMA DE VOTRE DISPOSITIF



DÉTAILS DE VOS FCPE



COMPOSITION DE VOS FCPE

CM-AM Perspective Monétaire

Niveau de risque : ●○○○○○
Composition : 100 % monétaire

CM-AM Perspective Certitude

Niveau de risque : ●○○○○○
Composition : 75% monétaire, 25 % actions

CM-AM Perspective Obli MT

Niveau de risque : ●●○○○○
Composition : 100 % obligations

Social Active Tempéré Solidaire

Niveau de risque : ●●○○○○
Composition : 80 % obligations, 12 % actions, 8 % titres solidaires

CM-CIC Stratégie Flexigestion Patrimoine

Niveau de risque : ●●●○○○
Composition : 40 % obligations, 35 % actions, 25 % monétaire

CM-AM Stratégie Équilibre International

Niveau de risque : ●●●○○○
Composition : 50 % actions, 40 % obligations, 10 % monétaire

CM-AM Perspective Conviction Monde

Niveau de risque : ●●●○○○
Composition : 100 % actions

DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Les sommes versées dans le PEE sont épargnées pour une durée minimale de 5 ans. Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, vous pouvez récupérer les sommes de manière anticipée, en totalité ou en partie. Les possibilités de déblocage anticipé varient selon le dispositif PEE.

Le déblocage n'est pas automatique : vous devez en faire la demande dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur. Pas de délais pour les cas suivants : invalidité, décès, cessation du contrat de travail, retraite, proche aidant, surendettement et violences conjugales.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

- Acquisition, construction de la résidence principale, ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
- Agrandissement de la résidence principale
- Rénovation énergétique de la résidence principale
- Acquisition d'un véhicule propre (neuf ou occasion) ou d'un vélo électrique neuf
- Mariage, conclusion d'un PACS
- Activité de proche aidant exercée par le salarié ou son conjoint
- Divorce, séparation, dissolution d'un PACS avec garde d'un enfant
- Violences conjugales
- Naissance ou adoption du 3^e enfant et des suivants, dès lors que le foyer compte déjà 2 enfants à charge
- Création ou reprise d'une entreprise
- Cessation du contrat de travail, licenciement, démission
- Départ à la retraite
- Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne liée au PACS
- Situation de surendettement du salarié
- Décès du salarié, du conjoint ou de la personne liée au PACS

**Les cas de déblocage répondent à la réglementation.
Pour toute question ou précision, rapprochez-vous de CIC Épargne Salariale**

1

Vous pouvez saisir votre demande sur le site internet CIC Épargne Salariale et télétransmettre vos pièces justificatives.

2

Vous pouvez adresser votre demande de remboursement par courrier en y joignant la copie de l'ensemble de vos pièces justificatives.

Lorsque vous récupérez vos avoirs dans le PEE, ceux-ci ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux prélèvements sociaux (seules les plus-values réalisées seront soumises aux prélèvements sociaux en vigueur*).

* Prélèvements sociaux : 17,2 % au 1^{er} janvier 2025

EN CAS DE DÉPART DE L'ENTREPRISE

En quittant l'entreprise, vous recevez un état récapitulatif de l'ensemble de vos droits épargnés ou transférés au titre de l'intéressement et/ou des plans d'épargne salariale. Vous pouvez transférer votre épargne vers les dispositifs d'épargne salariale de votre nouvel employeur, dans les conditions prévues par la loi. Vous pouvez également conserver votre épargne en l'état et la suivre avec les mêmes outils.

À NOTER

Les frais de tenue de compte des FCPE sont pris en charge par l'entreprise. Si vous quittez l'entreprise, les frais de tenue de compte seront alors à votre charge en tant que porteur de parts et seront prélevés directement sur vos avoirs.

Votre épargne salariale arrive à échéance

Après 5 ans, votre épargne devient disponible. Vous pouvez décider de la conserver. Tous les avantages fiscaux perdurent et vous pourrez alors continuer à bénéficier de l'évolution des marchés financiers.

SUIVI DE VOTRE ÉPARGNE

COMMENT ÊTES-VOUS INFORMÉ(E)
DE L'ÉVOLUTION DE VOTRE ÉPARGNE ?

LES OUTILS DE SUIVI DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

PAR INTERNET

Effectuez toutes vos transactions sur le site

www.cic-epargnesalariale.fr

(consultation, débloquages, versements, mot de passe perdu...)



PAR TÉLÉPHONE

N°Cristal 0 969 360 808

Appel non surtaxé.

Contactez directement un téléconseiller
CIC Épargne Salariale
7j/7 et 24h/24.

VOTRE SERVEUR VOCAL INTERACTIF

0 891 674 004 Service 0,25 € / min
+ prix appel

Disponible 7j/7 et 24h/24.

PAR COURRIER

CIC Épargne Salariale - 69814 Tassin-la-Demi-Lune Cedex

L'APPLICATION

L'application smartphone « **CIC Épargne Salariale** »
offre les mêmes fonctionnalités que le site internet,
elle est téléchargeable depuis votre téléphone mobile.



JANVIER 2025

www.cic-epargnesalariale.fr